



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2025-031

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée pour le marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction de vestiaires et d'un club-house pour le club de football, publiée au BOAMP n° 25-77272, le 08/07/2025, ainsi que sur le profil acheteur de la Commune,

Vu le rapport d'analyse des offres qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, suite au déroulement des auditions comme prévu dans le Règlement de consultation,

Vu l'avis de la commission « Ad Hoc », réunie le 23 septembre 2025,

DÉCIDE

- **Article 1^{er} : D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre (MOE) relative à la construction de vestiaires et d'un club-house pour le club de football au groupement coordonné par PICTURAL ARCHITECTES sis à FONTAINE-LA-RIVIERE (91) pour un montant (tranche ferme) de 52 250 € HT 62 700 € TTC (9,5 %).
- **Article 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées au budget.
- **Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 7 octobre 2025

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

07 OCT. 2025

Certifiée exécutoire le : 07 OCT. 2025


Le Maire
Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-15, R421-7 du Code de Justice Administrative).